

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Actualisé le 03/08/2026

Article 1 – Désignation

JEREMY BARRAFRANCA EI

Numéro SIRET : 88275024300033|

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 76110235611 auprès du préfet de la région Occitanie. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Adresse : IN'ESS 30 avenue Pompidor 11100 Narbonne

Mail : jbarrafranca@outlook.fr

Tel : 06 80 18 24 12

Pour l'application des présentes conditions générales de vente :

- le « client » désigne toute personne physique ou morale qui commande une prestation auprès JEREMY BARRAFRANCA EI ;
- le « bénéficiaire » ou « stagiaire » désigne la personne physique participant à la prestation ;
- le « client professionnel » désigne une entreprise, une association, un établissement public, un travailleur indépendant ou toute autre personne agissant dans le cadre de son activité professionnelle ;
- le « particulier autofinancé » désigne une personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais ;
- le « financeur » désigne notamment un employeur, un opérateur de compétences, France Travail, la Caisse des dépôts et consignations ou tout autre organisme prenant en charge tout ou partie du coût de la formation.

Article 2 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation professionnelle proposées et réalisées par JEREMY BARRAFRANCA EI.

Elles sont communiquées au client avant la conclusion de la commande.

La signature du devis, de la convention de formation, du contrat de formation professionnelle, du bon de commande ou de tout autre document contractuel emporte acceptation des présentes conditions générales de vente.

Les conditions particulières figurant dans le devis, la convention, le contrat de formation ou le bon de commande prévalent sur les présentes conditions générales de vente en cas de contradiction.

Le fait pour JEREMY BARRAFRANCA EI de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une des dispositions des présentes conditions ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 3 – Documents contractuels et inscription

3.1. Client professionnel

Chaque action de formation fait l'objet d'un accord écrit pouvant prendre la forme d'un devis approuvé, d'une convention de formation ou d'un bon de commande.

L'inscription devient définitive à réception du document contractuel dûment complété, daté et signé par le client et JEREMY BARRAFRANCA EI.

Le devis approuvé et ses annexes peuvent tenir lieu de convention de formation dans les situations prévues par la réglementation, à condition de mentionner notamment :

- l'intitulé, les objectifs et le contenu de l'action ;
- les moyens pédagogiques, techniques et humains prévus ;
- la durée et la période de réalisation ;
- le taux des enseignements dispensés à distance ;
- les modalités de déroulement, de suivi et de sanction ;
- le prix et les modalités de règlement.

3.2. Particulier autofinancé

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est obligatoirement conclu avant son inscription définitive et avant tout règlement.

Le devis constitue alors une proposition commerciale préalable et ne remplace pas le contrat de formation professionnelle.

3.3. Formation commandée sur Mon Compte Formation

Lorsque la formation est commandée sur la plateforme Mon Compte Formation, les conditions générales et particulières d'utilisation de la plateforme s'appliquent à l'inscription, à l'annulation, à la réalisation, à la facturation et au paiement de la formation.

Article 4 – Prix

Les prix applicables sont ceux figurant dans le devis, la convention ou le contrat de formation.

Ils sont exprimés en euros hors taxes.

La TVA est appliquée au taux en vigueur à la date de facturation.

Le prix accepté pour une prestation déterminée ne peut pas être modifié unilatéralement. Toute modification du prix, de la durée ou du périmètre de la prestation fait l'objet d'un avenant ou d'un nouvel accord écrit.

Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de location de salle, de matériel ou de passage de certification ne sont compris dans le prix que lorsqu'ils sont expressément mentionnés dans le document contractuel.

Lorsque la prestation prépare à une certification, le devis précise si les frais de certification sont inclus dans le prix ou facturés séparément.

Article 5 – Facturation et modalités de paiement

5.1. Client professionnel

Sauf disposition particulière prévue dans le devis ou la convention, la facture est émise à l'issue de la formation et payable par virement bancaire dans un délai de trente jours à compter de sa date d'émission.

Lorsque la prestation se déroule sur une période longue ou comporte plusieurs phases, une facturation intermédiaire peut être prévue dans le document contractuel.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, des pénalités sont exigibles de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance mentionnée sur la facture, sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Le taux des pénalités de retard est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est également due par tout client professionnel. Lorsque les frais de recouvrement réellement exposés sont supérieurs à cette somme, JEREMY BARRAFRANCA EI peut demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

JEREMY BARRAFRANCA EI peut suspendre l'exécution des prestations en cas de non-paiement d'une facture arrivée à échéance, après en avoir informé le client.

5.2. Particulier autofinancé

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai de rétractation applicable.

À l'expiration de ce délai, le premier paiement ne peut excéder 30 % du prix total de la formation. Le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation, selon l'échéancier prévu dans le contrat de formation professionnelle.

Les modalités d'exercice du droit de rétractation sont précisées à l'article 6 des présentes.

5.3. Financement par un tiers

Lorsque le client sollicite une prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO) ou tout autre financeur, il lui appartient d'effectuer sa demande dans les délais et selon les modalités fixées par celui-ci.

L'accord de prise en charge doit être transmis à JEREMY BARRAFRANCA EI avant le début de la formation. Une demande de financement ne constitue pas un accord de prise en charge.

En cas de refus de prise en charge, de prise en charge partielle, de non-paiement ou de remise en cause du financement, le client reste redevable des sommes non réglées correspondant aux prestations commandées et réalisées.

À compter du 1er octobre 2026, l'évolution du régime de TVA applicable aux opérateurs de compétences modifie les circuits de paiement des actions de formation. Pour les nouveaux engagements, le paiement direct de l'organisme de formation par l'OPCO n'est plus le circuit de règlement de principe pour de nombreux dispositifs.

La subrogation de paiement peut toutefois être maintenue dans les cas et selon les conditions définis par l'OPCO concerné, notamment en fonction du dispositif financé, de l'effectif de l'entreprise, de l'origine des financements et de la date d'engagement du dossier.

En l'absence de subrogation expressément confirmée dans l'accord de prise en charge, le client règle directement les factures émises par JEREMY BARRAFRANCA EI et sollicite ensuite auprès de son OPCO le remboursement de la part financée.

Lorsqu'une subrogation de paiement est accordée par le financeur et acceptée par JEREMY BARRAFRANCA EI, la facture est adressée directement au financeur dans la limite du montant pris en charge.

Les indemnités d'annulation, d'absence ou de dédit sont facturées directement au client. Elles ne constituent pas des dépenses de formation professionnelle et ne peuvent pas être présentées au financeur, sauf accord exprès de celui-ci.

Article 6 – Droit de rétractation

6.1. Particulier autofinancé

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, elle dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat de formation professionnelle pour exercer son droit de rétractation, conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail.

La rétractation est notifiée à JEREMY BARRAFRANCA EI par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai.

6.2. Contrat conclu à distance ou hors établissement

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement avec un consommateur, celui-ci dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation.

La rétractation peut être exercée au moyen du formulaire annexé au contrat ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant la volonté du consommateur de se rétracter.

Lorsqu'une interface en ligne est utilisée pour conclure le contrat, la rétractation peut également être exercée au moyen de la fonctionnalité en ligne prévue à cet effet, lorsqu'elle est applicable.

Lorsque le consommateur demande expressément que la formation commence avant l'expiration du délai de quatorze jours, les conditions particulières prévues par le Code de la consommation s'appliquent.

Article 7 – Annulation ou report par un client professionnel

Toute demande d'annulation ou de report doit être adressée par écrit à JEREMY BARRAFRANCA EI.

- Sauf conditions particulières prévues dans le devis ou la convention, les indemnités suivantes sont applicables :
- annulation reçue plus de trente jours calendaires avant le début de la formation : aucune indemnité ;
- annulation reçue entre trente et quinze jours calendaires avant le début de la formation : indemnité égale à 30 % du prix de la prestation annulée ;
- annulation reçue entre quatorze et huit jours calendaires avant le début de la formation : indemnité égale à 50 % du prix de la prestation annulée ;
- annulation reçue moins de huit jours calendaires avant le début de la formation : indemnité égale à 100 % du prix de la prestation annulée ;
- absence du bénéficiaire sans annulation préalable : indemnité égale à 100 % du prix de la prestation.

Ces sommes ont la nature d'indemnités contractuelles. Elles sont distinctes du prix des prestations effectivement réalisées et ne peuvent pas être imputées sur les fonds de la formation professionnelle.

Le remplacement du bénéficiaire par une autre personne possédant les prérequis requis peut être accepté sans indemnité, sous réserve de l'accord préalable JEREMY BARRAFRANCA EI.

JEREMY BARRAFRANCA EI peut proposer un report sur une session ultérieure. Ce report n'est définitif qu'après accord écrit des parties.

Article 8 – Annulation ou abandon par un particulier autofinancé

Après l'expiration du délai de rétractation, les conséquences financières d'une annulation ou d'un abandon sont précisées dans le contrat de formation professionnelle.

Lorsque la formation a commencé, les prestations effectivement dispensées restent dues au prorata de leur réalisation.

En cas d'abandon ne relevant pas d'un cas de force majeure, une indemnité peut être appliquée si elle est expressément prévue dans le contrat. Cette indemnité est facturée séparément et ne correspond pas à une prestation de formation réalisée.

Lorsque le stagiaire est empêché de poursuivre la formation en raison d'un cas de force majeure dûment reconnu, seules les prestations effectivement dispensées sont dues, à proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 9 – Annulation ou report par JEREMY BARRAFRANCA EI

JEREMY BARRAFRANCA EI peut annuler ou reporter une formation lorsque les conditions nécessaires à son bon déroulement ne sont pas réunies, notamment en cas :

- d'indisponibilité exceptionnelle d'un intervenant ;
- d'insuffisance du nombre de participants ;
- d'indisponibilité des locaux ou des moyens techniques ;
- de force majeure.

Le client et les bénéficiaires sont informés dans les meilleurs délais.

JEREMY BARRAFRANCA EI propose, dans la mesure du possible, de nouvelles dates, un autre intervenant disposant des compétences requises ou une solution pédagogique équivalente.

En cas d'annulation définitive, les sommes perçues au titre des prestations non réalisées sont remboursées.

En cas de réalisation partielle, seules les prestations effectivement réalisées sont facturées.

L'annulation ou le report par JEREMY BARRAFRANCA EI ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts, sauf faute démontrée ou disposition légale contraire.

Article 10 – Assiduité et obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les horaires et les modalités d'organisation de la formation ;
- participer activement aux activités et aux évaluations prévues ;
- signer ou valider les documents de suivi de l'assiduité ;
- respecter le règlement intérieur applicable ;
- utiliser les locaux, matériels et outils mis à disposition conformément à leur destination ;
- adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les intervenants et le personnel.

Les retards, absences ou interruptions sont enregistrés dans les documents de suivi.

Une attestation de présence, un certificat de réalisation ou tout autre document prévu est établi sur la base de la participation effectivement constatée.

Article 11 – Responsabilité

JEREMY BARRAFRANCA EI est tenu à une obligation de moyens dans la réalisation de ses prestations.

JEREMY BARRAFRANCA EI s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, techniques et humains prévus dans les documents contractuels.

La responsabilité Jeremy BARRAFRANCA EI ne peut être engagée en raison :

- des décisions prises par le client ou le bénéficiaire à partir des connaissances, méthodes ou outils présentés pendant la formation ;
- d'une utilisation des supports non conforme à leur destination ;
- d'un défaut de résultat professionnel, commercial ou financier ;
- d'un échec à une évaluation ou à une certification lorsque les modalités prévues ont été régulièrement mises en œuvre.

Aucune disposition des présentes conditions ne peut exclure ou limiter une responsabilité qui ne pourrait légalement l'être.

Article 12 – Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La force majeure suppose un événement échappant au contrôle de la partie concernée, qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

La partie concernée informe l'autre partie dans les meilleurs délais et lui transmet, lorsqu'ils existent, les justificatifs utiles.

Lorsque l'empêchement est temporaire, l'exécution de la prestation est suspendue et une nouvelle date est recherchée.

Lorsque l'empêchement est définitif, le contrat est résolu pour la partie qui ne peut plus être exécutée. Les sommes correspondant aux prestations non réalisées sont remboursées.

Les règles particulières de Mon Compte Formation s'appliquent aux dossiers financés par la plateforme.

Article 13 – Confidentialité

JEREMY BARRAFRANCA EI et le client s'engagent à conserver confidentiels les informations, documents et données présentant un caractère confidentiel dont ils auraient connaissance dans le cadre de la prestation.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations :

- déjà publiques ;
- obtenues régulièrement auprès d'un tiers ;
- dont la divulgation est exigée par la loi, un financeur, un certificateur ou une autorité compétente.

L'obligation de confidentialité demeure applicable après la fin de la prestation.

Article 14 – Propriété intellectuelle

Les programmes, supports, documents, méthodes, outils, contenus numériques, logiciels, vidéos, illustrations, marques et éléments pédagogiques remis ou mis à disposition restent la propriété de leurs titulaires respectifs.

Le client et le bénéficiaire disposent uniquement d'un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non transférable, pour les besoins de la formation et de leur activité professionnelle.

Sauf autorisation écrite préalable, il est interdit de reproduire, adapter, traduire, commercialiser, transmettre, publier ou mettre à disposition de tiers tout ou partie des supports.

Les supports remis ne peuvent notamment pas être utilisés pour organiser ou animer une formation au profit de tiers sans autorisation expresse de leur titulaire.

Article 15 – Protection des données personnelles

JEREMY BARRAFRANCA EI traite les données personnelles du client et des bénéficiaires pour :

- gérer les demandes d'information et les inscriptions ;
- organiser et suivre les formations ;
- vérifier les prérequis ;
- assurer le suivi de l'assiduité et des évaluations ;
- gérer les certifications ;
- établir les documents de fin de formation ;
- assurer la facturation et la comptabilité ;
- répondre aux obligations légales et aux demandes des financeurs ;
- traiter les réclamations.

Les données sont accessibles aux personnes habilitées au sein JEREMY BARRAFRANCA EI ainsi qu'aux intervenants, prestataires techniques, certificateurs et financeurs lorsque leur transmission est nécessaire.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation de ces finalités, puis pendant les durées légales de conservation et de prescription applicables.

Les personnes concernées disposent, selon les conditions prévues par la réglementation, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité.

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante :

JEREMY BARRAFRANCA EI

IN'ESS 30 avenue Pompidor

11100 Narbonne

Email : jbarrafranca@outlook.fr

Tel : 06 80 18 24 12

Toute personne concernée peut également adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 16 – Réclamations

Toute réclamation peut être adressée par écrit à :

JEREMY BARRAFRANCA EI

IN'ESS 30 avenue Pompidor

11100 Narbonne

Email : jbarrafranca@outlook.fr

Tel : 06 80 18 24 12

JEREMY BARRAFRANCA EI accuse réception de la réclamation dans un délai maximal de 48 heures ouvrées.

Une réponse est apportée dans un délai maximal de trente jours calendaires, sauf lorsque la situation nécessite des vérifications complémentaires. Dans ce cas, le réclamant est informé de l'état d'avancement du traitement.

Article 17 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales de ventes sont régies par le droit français. En cas de litige, le client et JEREMY BARRAFRANCA EI s'engagent prioritairement à régler leurs différends à l'amiable. Néanmoins, si aucune solution amiable n'est trouvée, le Tribunal de Commerce de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Date et signature

21/07/2026

